



Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1491

Portant réglementation de la circulation

terrasse de l'Université du 03/06/2024 au 06/06/2024

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Considérant que l'entreprise DNS ELECTRICITE va procéder à la pose de volets roulants, terrasse de l'Université,

**SERVICES TECHNIQUES** Direction INFRA - SB/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 06/06/2024, une déviation de la circulation piétonne est mise en place de part et d'autre de l'emprise travaux, 35 terrasse de l'Université angle boulevard des Provinces Françaises.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DNS ELECTRICITE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DNS ELECTRICITE.

Monsieur Rachid ARFAK (DNS ELECTRICITE) est chargé de Article 4: l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> NANTERRE, le 26 avril 2024 e Maire de NANTERRE

Raphaël∕AD

## **DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

 Monsieur Rachid ARFAK (DNS ELECTRICITE) --- rachid1515@hotmail.fr
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication